Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607005-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N° 2026.06.005 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il en va de même pour le tarif de garderie périscolaire.

La commune de Pabu étant engagée depuis 2023 le dispositif de cantine à 1€, il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 (4€ en soumettant l'avenant Egalim dans le cadre du nouveau contrat de restauration collective à signer avec le Sirescol de Lanvollon).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie de 5% pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel

Vu le compte rendu de la commission éducation du 21 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607005-DE

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de cantine de cantine et de garderie proposés, applicables à compter du 1er septembre 2026, déterminés dans les tableaux suivants

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE				
QUOTIENT FAMILIAL	**Jusqu'à 1000**	**de 1001 à 1400**	**1401 et plus**	**ADULTES**
Tarifs 2026-2027	1.00 €	2.41 €	3.57 €	5.46 €

TARIFS DE LA GARDERIE (Matin et Soir)		
	Coût horaire 1 enfant	**Coût horaire à partir de 3 enfants**
Tarifs 2026-2027	1.68 €	3.62 €

AUTORISE le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée s'agissant de la tarification sociale de la cantine scolaire

PRECISE que la facturation du service de garderie est calculée sur la base du tarif ci-dessus évoqué en tant compte du temps de présence de l'enfant, calculé à la minute, selon le pointage opéré par les agents en charge du service

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.